

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE
Entreprise RENOVBAL



ENQUETE PUBLIQUE

Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur relatifs au projet de :
Demande d'autorisation environnementale de la société Renovembal relative à
l'extension du site de collecte et de rénovation d'emballages industriels usagés sur la
commune de La Chevrolière

Réalisée du 12 juin au 13 juillet 2023

Commissaire Enquêteur : Didier VILAIN

Destinataires :

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes
Monsieur le Préfet du Département de la Loire Atlantique
Monsieur le Président Directeur Général de la société Renovembal

Sommaire

1Généralités	3
<i>Périmètre et contexte de l'enquête.....</i>	<i>3</i>
<i>Contexte réglementaire.....</i>	<i>4</i>
2Le projet soumis à l'enquête.....	4
<i>Objet de l'enquête.....</i>	<i>5</i>
<i>Déroulement</i>	<i>5</i>
<i>Mission de l'enquête publique.....</i>	<i>6</i>
3L'évaluation environnementale du projet.....	6
<i>Avis de l'Autorité Environnementale</i>	<i>6</i>
4Les avis des Personnes Publiques Associées.....	6
<i>Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Loire Atlantique (DDTM.....</i>	<i>7</i>
5Observations du public.....	7
6La réponse de l'entreprise exploitante au Procès-Verbal de Synthèse	7
7Les conclusions motivées du commissaire enquêteur	7
<i>Sur l'information du public.....</i>	<i>7</i>
<i>Sur les impacts environnementaux.....</i>	<i>8</i>
<i>Sur la gestion des risques.....</i>	<i>8</i>
<i>Sur les avis et observations des Personnes Publiques Associées (PPA).....</i>	<i>9</i>
<i>Sur les observations du public.....</i>	<i>9</i>
<i>Sur les réponses du Maître d'Ouvrage au P.V de synthèse</i>	<i>9</i>
<i>Les inconvénients identifiés du projet d'extension.....</i>	<i>9</i>
<i>Les avantages identifiés du projet d'extension du site.....</i>	<i>9</i>
<i>En conclusion.....</i>	<i>10</i>
8Formalisation de l'avis du commissaire enquêteur	10

1 Généralités

Il s'agit d'une enquête publique relative au projet d'extension du site de collecte et de rénovation du site de collecte et de rénovation d'emballages industriels situé sur la commune de la Chevrolière. Le présent document concerne les conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur.

Périmètre et contexte de l'enquête

RENOVEMBAL est spécialisé dans la collecte et la rénovation d'emballages industriels usagés principalement dans les secteurs de la cosmétique, de l'agroalimentaire et de la chimie. Les emballages récupérés sont soit remis en état, soit prétraités en vue d'une valorisation matière.

- Elle nettoie, rénove les IBC / GRV, fûts et jerrycans plastiques et lave, grenaille et repeint les fûts métalliques.
- Elle a aussi une activité importante de broyage de bidons et fûts plastiques (PEHD, PP) pour leur valorisation.

Présentation des activités sur le site

Renovemba est implanté dans la zone d'activité du bois fleury, à 1,2 km au nord de la commune de La Chevrolière. Cette zone d'activités, localisée en bordure de la route départementale 65 regroupe des entreprises artisanales, industrielles et commerciales.



Les activités développées sur le site de La Chevrolière sont :

1. le tri des emballages lors de leur réception en fonction de leur nature et de leur état,
2. le stockage des emballages souillés avant traitement,
3. le lavage des emballages à rénover : lavage extérieur haute pression, lavage intérieur au moyen de buses, égouttage et séchage,
4. la peinture des emballages métalliques (fûts),
5. la destruction des grands récipients vrac (GRV) non rénovables (démontage et retrait des poches plastiques),
6. le découpage des plastiques à broyer,
7. la presse des fûts métalliques non lavables après égouttage et rinçage.
8. le broyage des poches et bidons plastiques, le broyat étant destiné à une valorisation matière,
9. le traitement des eaux de lavage souillées et leur recyclage,
10. le stockage des emballages propres avant expéditions.

Contexte réglementaire

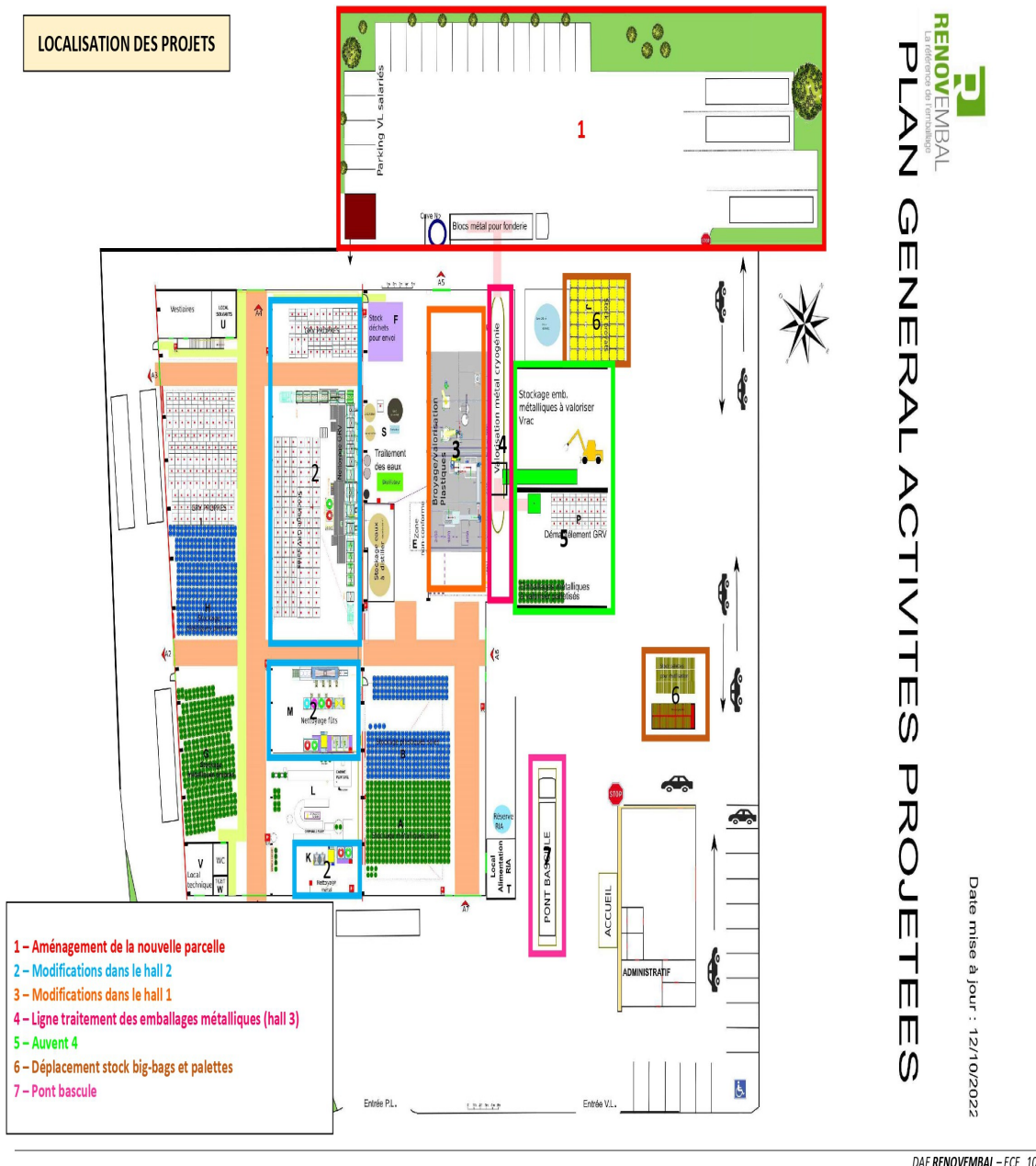
L'enquête publique est prescrite au titre :

- **de l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017** relative à l'autorisation environnementale,
- **du code de l'environnement**, et notamment ses articles
 - L. 122-1, L. 123-1 à L. 123-18 et L. 181-1;
 - R. 122-9 à R. 122-12 ;
 - R. 123-1 à R. 123-24.
- **de l'arrêté préfectoral** du 27 février 2016 autorisant l'exploitation ;

2 Le projet soumis à l'enquête

RENOVEMBAL projette d'augmenter la production du site, de moderniser et remplacer certaines installations de production et s'équiper d'une nouvelle ligne de valorisation des emballages métalliques permettant à la production de passer de 10 500 tonnes d'emballages par an, contre 2 800 tonnes actuellement. Les grandes composantes du projet sont les suivantes :

- **Extension de l'emprise foncière au Nord sur la parcelle AZ-50, sur une surface de 1 937 m²** pour la création d'un parking personnel.
- **Modifications à l'intérieur du hall 2 :**
 - Mise en place d'une nouvelle ligne de nettoyage des GRV .
 - Mise en place d'une nouvelle ligne de lavage des fûts et de deux cabines de lavage de fûts plastiques et métalliques.
 - Extension du stock de GRV propres au niveau de la zone big-bags de broyats et de l'ancienne zone déchets.
- **Mise en place d'une nouvelle ligne de broyage de plastiques** à l'intérieur du hall 1 alimentée par un casier extérieur.
- **Mise en place, en façade Nord-Est du hall 1, à l'intérieur d'un caisson, d'une ligne de déchiquetage d'emballages métalliques souillés avec séparation cryogénique des résidus polluants.** Cette installation va permettre de recevoir et de recycler des fûts souillés que l'établissement ne pouvait pas aujourd'hui réceptionner.
- **Construction d'un bâtiment ouvert sur 1 côté et divisé en 2 ateliers abritant :**
 - Une zone de stockage des emballages métalliques en vrac (environ 180 m²),
 - Une zone dédiée au démantèlement de GRV (environ 170 m²).
- **Déplacement du stock des big-bags de broyats de plastiques en extérieur, à proximité de la cuve d'eau distillée, et centralisation du stockage des palettes à l'Est du site.**
- **Installation d'un pont bascule à proximité du bâtiment administratif et du local d'accueil logistique.**



Objet de l'enquête

L'objet de cette enquête consiste à informer et à recueillir les observations du public, des associations, des collectivités, et autres organisations, puis à formuler des conclusions motivées et un avis à Monsieur le préfet de la Loire Atlantique.

Déroulement

L'enquête publique l'enquête s'est déroulée durant 31 jours consécutifs du 12 juin au 13 juillet 2023 inclus.

Le siège de l'enquête a été fixé à l'hôtel de ville de La Chevrolière. Les permanences ont été tenues aux dates et aux heures précisées dans l'arrêté de monsieur le préfet de Loire-Atlantique n° 2023/ICPE/173 du 5 mai 2023. Elles se sont déroulées à l'hôtel de ville de La Chevrolière.

Concernant la fréquentation, aucune visite n'a eu lieu au cours des permanences.

La complétude des différentes pièces du dossier et du registre d'enquête publique, ont été régulièrement vérifiés par le commissaire enquêteur.

Mission de l'enquête publique

Il s'agit de fournir à Monsieur le préfet de Loire atlantique, après recueil des interventions du public, des conclusions motivées et un avis sur le projet d'extension de l'entreprise Renovemba.

3 L'évaluation environnementale du projet

Avis de l'Autorité Environnementale

La MRAE a rendu son avis délibéré n° PDL-2022-5893 en date du 11 avril 2023.

L'étude d'impact :

La MRAE estime que le dossier présente clairement la situation actuelle et les modifications apportées.

La MRAE recommande toutefois de proposer des indicateurs de suivi des différents enjeux (air, bruit, eau...) fixant :

- l'état zéro
- les résultats attendus
- les éventuelles mesures correctives

Le résumé non technique:

La MRAE estime le résumé clair et facile d'accès, mais regrette le manque d'informations touchant à la recherche de solutions alternatives ainsi que la justification du projet et la vulnérabilité du projet aux risques.

Prise en compte de l'environnement:

La MRAE demande de justifier l'absence d'excavation des terres au niveau de la seconde pollution constatée.

Si l'entreprise respecte bien les normes acoustique lorsque les portes de l'usine sont fermées, elle constate qu'en cas de forte chaleur, l'usine fonctionne portes ouvertes et demande donc à l'établissement d'identifier les mesures permettant le respect des normes en tout temps.

La MRAE demande à ce que l'évaluation des risques sanitaires prenne en compte les émissions des établissements voisins sur le parc d'activités.

Elle souhaite en outre, que le dossier indique les émissions de gaz à effet de serre.

Elle se félicite de la prise en compte de la préservation de la ressource en eau ainsi que de la biodiversité.

Enfin, elle souhaite la formalisation des incidences Natura 2000.

4 Les avis des Personnes Publiques Associées

Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

Le 4 mars 2022, le SDIS de Loire-atlantique a rendu son avis favorable sous deux réserves.

La première concerne la pérennité des mesures de prévention prévues par l'entreprise.

La seconde concerne les dispositions à prendre suivantes :

- Respecter l'ilotage des stocks intérieurs et extérieurs afin de réduire le risque de propagation d'un incendie ;
- Libérer en tout temps les accès au site et voies desservant les bâtiments ;
- Apposer à chaque entrée du bâtiment un plan d'intervention conforme à la norme NF X 08-70 destinée à faciliter dans l'urgence l'intervention des services de secours.

Avis Agence Régionale de Santé (ARS)

Le 10 mars 2023, l'ARS des Pays de Loire émet un avis favorable.

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Loire Atlantique (DDTM

Compte tenu des nouveaux éléments apportés par l'entreprise RENOVBAL au projet initial de janvier 2022, la DDTM ne s'oppose pas au projet.

5 Observations du public

Une seule contribution a été déposée sur le registre papier.

Elle émane de monsieur Didier Hilaire, secrétaire général de l'association « Iepad » à la Chevrolière.

Depuis 2011, cette association regroupe treize entreprises sur le site du parc d'activités « le bois fleur », parc où est installée l'entreprise Renovembal.

Les entreprises, au sein de cette association, se sont engagées dans une démarche collective et mènent des actions à portée économique, sociale et environnementale.

Monsieur Hilaire se félicite du projet d'agrandissement de l'entreprise Renovembal dans la mesure où ce projet renforcera la maîtrise du risque industriel et la protection de l'environnement

6 La réponse de l'entreprise exploitante au Procès-Verbal de Synthèse

Le 21 juillet 2023, la société RENOVBAL a produit un mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse dans lequel le commissaire enquêteur avait posé une question concernant la pérennité des mesures de prévention contre l'incendie qui constitue le risque majeur pour les activités du site.

Dans ce mémoire, l'entreprise a répondu à cette question en garantissant cette pérennité par des mesures spécifiques..

7 Les conclusions motivées du commissaire enquêteur

Après avoir étudié le dossier d'enquête, visité le site pour une bonne compréhension du projet, pris en compte les compléments d'informations mis à la disposition de le commissaire enquêteur d'enquête par l'entreprise exploitante du site, le commissaire enquêteur s'est fait un avis :

Sur l'information du public

Les mesures de publicité mises en œuvre à travers les annonces légales (*Ouest France et Presse Océan*), en application des articles L123-10 et R123-11 du Code de l'Environnement et de l'Arrêté de monsieur le préfet de loire atlantique, sont conformes à la réglementation en vigueur. .

L'avis et le dossier d'enquête publique ont été consultables sur le site internet de la préfecture de loire atlantique.

Le public pouvait également consulter le dossier sur support papier, et sur un poste informatique dédié à l'accueil de la mairie de La Chevrolière.

Les dates et la répartition des permanences, ont été satisfaisantes. Le dossier de présentation et ses documents graphiques en version papier et dématérialisée étaient accessibles pour le public.

Néanmoins, il aurait été souhaitable qu'un registre numérique soit mis en place, ce qui aurait pu améliorer à la fois l'information du public et sa participation active à l'enquête publique.

Sur les impacts environnementaux

Le bruit

L'activité de broyage des emballages plastiques est génératrice de bruits impactant les habitations voisines. Ce bruit est sensible en périodes de fortes chaleurs, lorsque les portes de l'atelier sont ouvertes. Néanmoins, la société respecte aujourd'hui les normes en vigueur. Le projet prévoit de limiter ce niveau sonore par :

- la création d'une ligne de broyage dans un espace cloisonné et insonorisé
- la mise en place d'un écran acoustique en périphérie de la grenailleuse
- le remplacement des lignes de lavage dans des caissons fermés et la diminution du nombre de nettoyeurs haute pression

La ressource en eau

L'établissement est alimenté actuellement en eau exclusivement à partir du réseau d'eau de ville

Le niveau de consommation d'eau de ville est de l'ordre de 800 m³ / an

La consommation d'eau de ville maximale future sera de 1 000 m³/an pour une activité multipliée par 4.

En effet, à l'avenir, 80 % de l'eau de lavage utilisée sera de l'eau recyclée.

Impact écologique

Le site RENOVEMBAL et la nouvelle parcelle ne sont pas recensés comme une zone à enjeu faunistique et floristique. Toutefois, selon l'avis de la DDTM, cette parcelle en friche peut être utilisée par le lézard des murailles détecté sur un talus dans la propriété d'ARMOR mais pas sur le site.

Les préconisations de la LPO (Ligue de Protection des Oiseaux) seront prises en compte dans le cadre du projet :

- Plantation d'espèces locales vivaces et mellifères pour les nouveaux massifs ornementaux
- (Lierre d'Europe, Chèvrefeuille, Rosiers, Bruyère...),
- Gestion différenciée des espaces enherbés ,
- Installation de nichoirs à oiseaux dans les espaces verts périphériques et de pierriers empilement de cailloux aux gabarits variés) et/ou tas de bois pour améliorer la présence de l'herpétofaune et notamment du lézard des murailles en périphérie du parking Nord,
- Conservation du chêne existant et plantation de nouveaux sujets
- Interdiction d'utilisation des phytosanitaires dans la gestion des espaces verts.

Le projet n'aura pas d'impact sur la zone Natura 2000 la plus proche.

Sur la gestion des risques

L'incendie constitue le risque majeur des activités de RENOVEMBAL.

Les principales zones à risque d'incendie sont les zones à forte charge calorifique ainsi que les équipements techniques et outils de production présentant des risques de départ de feu.

Les risques d'explosion demeurent globalement faibles sur le site.

Les risques de pollution se concentrent au niveau des zones de stockage et mise en œuvre de liquides.

Réduction des potentiels de dangers

Les principales mesures et actions contribuant à la réduction des potentiels de danger sont :

- Absence de réception d'emballages souillés ayant contenus des matières dangereuses explosives. La majorité des emballages de produits inflammables sont déjà dégazés lors de la réception.
- Absence d'installation de combustion sur le site à l'exception d'un générateur d'eau chaude de faible puissance thermique.
- Limitation des quantités de produits inflammables dans l'usine aux besoins de l'exploitation.
- Absence d'utilisation de gaz sur le site.

Sur les avis et observations des Personnes Publiques Associées (PPA)

La DDTM et l'Agence Régionale de Santé n'ont pas d'observations défavorables au projet.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours le SDIS de Loire Atlantique a rendu son avis favorable sous deux réserves.

La première concerne la pérennité des mesures de prévention prévues par l'entreprise et la seconde concerne les dispositions à prendre suivantes :

- Respecter l'îlotage des stocks intérieurs et extérieurs afin de réduire le risque de propagation d'un incendie ;
- Libérer en tout temps les accès au site et voies desservant les bâtiments ;
- Apposer à chaque entrée du bâtiment un plan d'intervention conforme à la norme NF X 08-70 destinée à faciliter dans l'urgence l'intervention des services de secours.

Sur les observations du public

Seul le responsable qualité et environnement d'un groupement d'entreprises local sur la zone s'est déclaré favorable au projet, sinon il n'y a pas eu de participation du public.

Sur les réponses du Maître d'Ouvrage au P.V de synthèse

L'exploitant a répondu à la question posée par le commissaire enquêteur, à savoir les mesures prises par l'entreprise pour assurer la pérennité des mesures de prévention prévues et les dispositions à prendre pour :

- respecter l'îlotage des stocks intérieurs et extérieurs afin de réduire le risque de propagation d'un incendie ;
- Libérer en tout temps les accès au site et voies desservant les bâtiments ;
- apposer à chaque entrée du bâtiment un plan d'intervention conforme à la norme NF X 08-70 destinée à faciliter dans l'urgence l'intervention des services de secours

Dans sa réponse, l'exploitant assure que seront mises en place les mesures de contrôles réglementaires des différents organes de sécurité, la surveillance en interne dans le cadre du plan de maintenance

L'îlotage des stocks et la libération des accès sont des conditions de bon fonctionnement de l'entreprise, ils sont assurés par une planification des flux entrants et sortants ainsi que par les nouveaux aménagements extérieurs qui permettront de stocker les véhicules et remorques et ainsi faciliter le trafic interne.

Le plan d'intervention conforme à la norme NF X08-70 sera mise à jour et implantée aux entrées du bâtiment

Le commissaire enquêteur prend acte de ces engagements.

Les inconvénients identifiés du projet d'extension

Malgré une extension sur une emprise limitrophe, le site est assez exigu et préserve donc de façon efficace le foncier.

L'augmentation sensible des activités va rendre plus complexe la logistique des déplacements des camions entre les livraisons et les expéditions.

Les avantages identifiés du projet d'extension du site

L'activité de recyclage de contenants usagés est par elle-même vertueuse en termes environnementaux, faisant partie de l'économie circulaire évitant la mise au rebut de déchets potentiellement dangereux.

De plus, le projet prend pleinement en compte les enjeux environnementaux et de sécurité.

Les réponses apportées en terme de consommations énergétiques, que ce soit sur la consommation d'eau et d'électricité sont très performantes et bien meilleures par rapport à la situation actuelle.

S'agissant des risques, le site a connu un incendie qui avait ravagé une grande partie des locaux.

Dès lors, avec l'appui des services du SDIS, l'entreprise met en œuvre les mesures de prévention et d'amélioration des accès de secours.

Les autres risques et dangers ne sont pas ignorés et des plans spécifiques efficaces sont prévus.

En conclusion

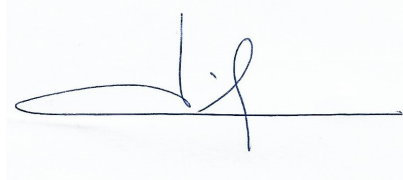
Malgré les inconvénients ci-dessus énumérés, au final, la balance entre les éléments positifs et négatifs du projet établie sur la base des conclusions ci-dessus montre que les avantages du projet l'emportent sur les inconvénients, de par la préservation du foncier, la réduction des ressources énergétiques à activité constante ainsi que la réduction des dangers.

8 Formalisation de l'avis du commissaire enquêteur

En conséquence, le commissaire enquêteur émet un « **AVIS FAVORABLE** » sans réserve au projet d'extension du site de collecte et de rénovation d'emballages usagés de la société RENOVBAL.

Fait à Piriac sur mer le 7 août 2023

Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Vilain', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.

Didier Vilain